



EXTRAIT DU
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN

Séance du 22 mars 2023

DELIBERATION N° 2023-03-03

Compte Administratif 2022

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Frédérique LARDET, Nora SEGAUD-LABIDI, MM. Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Antoine GRANGE, René ALLAMAND, Christian VIVIAND, Jean-François GIMBERT.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Dominique DUBONNET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Pierre AGERON, Thomas BIELOKOPYTOFF, Henri PERRIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Marc PAGET, Philippe CHAPPET
Procurations : M. Sébastien SCHERMA donne procuration à M. Philippe CHAPPET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mme Julie MONTCOUQUIOL, MM. Claude ANTONIELLO, Xavier BRAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Mme Isabelle VENDRASCO MM. Joël MUGNIER, Christian HEISON, Roland LOMBARD, Jean-Pierre LACOMBE et Jean-François PERRISOUD.

Était également présente à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Jean-Pierre FAVRE
- Mme Fabienne GREBERT

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

.....

Compte administratif 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 (et les décisions modificatives qui s'y attachent), les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, l'arrêté comptable effectué par le receveur pour l'exercice 2022

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1°)- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°)- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°)- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après s'être informé sur le compte de gestion établi par le Trésorier,

Après lecture du compte administratif de 2022,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le comité syndical, sous la présidence de Monsieur Pierre AGERON, 1^{er} vice-président, délibère et :

RECONNAIT la sincérité des comptes de l'exercice 2022,

APPROUVE le compte administratif de 2022 tel que présenté et en particulier la balance générale de situation à la clôture de l'exercice 2022 qui s'est établi comme suit :

Compte administratif 2022	Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Résultat	159.977,48	17.629,68
Résultat antérieur reporté	147.553,88	364.195,69
Résultat de clôture	307.531,36	381.825,37

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Abstention : 00

APPROUVE l'arrêté comptable de l'exercice 2022 en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 22 mars 2023.

Le Président,



Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....

et de la publication du

Le Président,